

## AVIS DE CONCESSION

---

### SECTION I - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DÉLÉGANT :

#### I.1 Nom et adresse de l'autorité délégante :

Commune de Crêts en Belledonne  
Place de la mairie  
38830 Crêts en Belledonne  
04 76 45 11 10

#### I.2 Nature de l'autorité concédante :

Collectivité territoriale - commune.

#### I.3 Point de contact :

Les demandes devront être adressées via la plateforme de marchés publics.  
<https://www.marches-securises.fr/pa/>

### SECTION II - OBJET DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (C.S.P.) :

#### II.1 Intitulé de la concession de service public :

Concession de Délégation de service public (DSP) pour la gestion d'hiver du refuge du « Crêt du Poulet » régi par l'ordonnance du 29 janvier 2016  
Cette DSP est un contrat d'affermage selon les articles L 1411-1 à L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### II.2 Objet de la concession :

Domaine de la concession : Hébergement et restauration.  
Descripteur principal :

55200000 Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce de détail

#### II.3 Durée de la C.S.P.

1 année

#### II.4 Date de début prévisionnel d'exploitation :

1<sup>er</sup> décembre 2026

#### II.5 Lieu principal d'exécution de la C.S.P. :

Refuge du Crêt du Poulet domaine du Barioz.

#### II.6 Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la C.S.P. :

La gestion du refuge du Crêt du Poulet est confiée à un tiers, été comme hiver, via deux contrats de délégation de service public sous forme d'affermage, l'un pour la période hivernale, l'autre pour la période estivale

#### II.7 Les missions de la concession :

Pendant la période d'ouverture prévue, les missions du concessionnaire seront les suivantes :

- Accueillir tous les usagers-clients pour l'abri et pour la nuit en assurant le gîte et le couvert, dans le respect de la réglementation relative à la sécurité de ce type d'Établissement Recevant du Public (E.R.P.).
- Assurer la gestion et l'exploitation courante, l'entretien des bâtiments et des extérieurs dans le cadre du périmètre délégué.
- Assurer la promotion et la commercialisation du refuge.
- Informer les usagers-clients pour leur sécurité, des conditions météorologiques sur les itinéraires et le milieu montagnard environnant.
- Intervenir pour les premiers secours dans les abords du périmètre de la délégation et informer les services des secours compétents.
- Sensibiliser aux spécificités du territoire en mettant en œuvre des actions concrètes de sensibilisation et d'éducation à l'Environnement et au Développement Durable à destination des usagers-clients et du grand public ;

### **SECTION III - PROCÉDURE :**

#### **III.1 Modalités de présentation des dossiers :**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme : <https://www.marches-securises.fr/pa/>

Pour les modalités de remise des candidatures et des offres voir article le règlement de la consultation.

#### **III.2 Conditions de délais :**

Date limite de réception des offres : **24 Aout 12h**